



PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 4782-2024/ARR/DIMENC

17 SEP. 2024

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| Trésorier | 1 |
| DFI | 1 |
| JONC | 1 |
| Archives NC | 1 |
| DIMENC | 1 |
| Intéressé(e) | 1 |

ARRÊTÉ

prolongeant et modifiant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension de la carrière située à Tiaré par la société LUXXIO NC, sur la commune de PAITA

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud et notamment les Livre I – Titre IV, Livre III – titre V, Livre IV – titre I,

Vu la demande d'extension d'autorisation d'exploiter une carrière à Tiaré déposée par la société LUXXIO NC, le 19 mars 2024,

Vu l'arrêté n°4035-2024/ARR/DIMENC du 07 août 2024 portant ouverture de l'enquête publique sur la période du 06 septembre au 20 septembre 2024 ;

Considérant le non-respect des délais de publicité de l'enquête publique prévus par l'article 142-20 du code de l'environnement de la province Sud ;

Considérant la demande de la commissaire enquêtrice en date du 13 septembre 2024 en vue de prolonger l'enquête publique ;

Considérant que le public n'a pas été informé suffisamment en amont du début de la présente enquête publique et que sa prolongation permettrait d'informer le public et de recueillir ses appréciations dans les délais prévus par la réglementation ;

Considérant par conséquent qu'il est nécessaire de prolonger l'enquête publique de 14 jours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'enquête publique, ouverte le 6 septembre 2024 sur la commune de Païta, relative à la demande d'autorisation d'extension de la carrière au lieu-dit "Tiaré" sollicitée par la société LUXXIO NC, est prolongée jusqu'au vendredi 4 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 07 août 2024 susvisé sont modifiées comme suit :

Catherine CHAMPOUSSIN est nommée commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice assurera des permanences à la mairie de Païta aux dates suivantes :

- Mardi 10 septembre 2024 de 11h00 à 14h00
- Mardi 17 septembre 2024 de 11h00 à 14h00
- Mardi 1er octobre 2024 de 11h00 à 14h00

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, la commissaire-enquêtrice pourra être contactée par téléphone (n° : 77.93.23).

ARTICLE 3 :

Les conditions de l'enquête publique définies aux articles 4 et 6 de l'arrêté n°4035-2024/ARR/DIMENC relatif à l'ouverture de l'enquête publique, restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, la commissaire-enquêtrice procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

Le directeur de l'industrie des mines
et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie



Jean-Yves SAUSSOL

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».